



2016

**Une technologie innovante :
Fruit de 15 ans de R&D
et d'une volonté constante
de satisfaire nos clients**

Plaquette commerciale
Verres, opercules et capsules

OGW - 1/4VIN
820 CHEMIN DE LA TOUR
83 210 SOLLIES-PONT
FRANCE
TÉL. : +33.494.13.00.15
WWW.ONEGLASSWINE.COM

OGW-Verres, opercules et couvercles

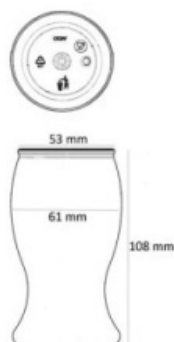


Spécialement conçus pour le packaging du vin.
Format "1/4Vin"

Préservent les qualités organoleptiques du vin pendant plus de 10 mois
100% incassables et recyclables

**6 brevets techniques et plusieurs dépôts de modèles
valorisent la technologie innovante OGW.**

DROPI9



Caractéristiques:

Couleur: transparent

Matériau: PET

Volume de remplissage: 187 ml

Volume total: 213 ml

Dimensions: H 108 mm x D 61 mm

Poids : 36 g

Conforme réglementation contact alimentaire CE et FDA

Produits connexes:

Opercule ALPET D56TP

Capsule CAPS D53TL



WRAP19



Caractéristiques:

Couleur: transparent

Matériau: PET

Volume de remplissage: 187 ml

Volume total: 213 ml

Dimensions: H 108 mm x D 61 mm

Poids : 36 g

Conforme réglementation contact
alimentaire CE et FDA

Produits connexes:

Opercule ALPET D56TP

Capsule CAPS D53TL



SIMS19



Caractéristiques:

Couleur: transparent
Matériau: PET

Volume de remplissage: 187 ml
Volume total: 213 ml

Dimensions: H 84 mm x D 69 mm
Poids : 36 g

Conforme réglementation contact
alimentaire CE et FDA

Surface conique étiquetable

Produits connexes:

Opercule ALPET D56TP
Capsule CAPS D53TL



STEM25-66

Pied clipable au verre SIMS19



Caractéristiques:

Couleur: transparent
Matériau: PET

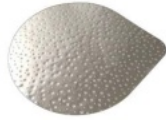
Dimensions: H 66 mm x D 60 mm
Poids : 14 g

Conforme réglementation contact
alimentaire CE et FDA

Produit connexe: Verre SIMS19

ALPET D56TP

opercule renforcé



Caractéristiques:

Couleur: argent
Matériau: Aluminium + PET

Dimensions: D 60 mm
Poids : 0,3 g

Conforme réglementation contact alimentaire
CE et FDA

Produits connexes:
Verres DROPI9, WRAP19, SIMS19

CAPS D53TL

capsule



Caractéristiques:

Couleur: translucide
Matériau: PEBD

Dimensions: H 7 mm x D 53,5 mm
Poids : 2,7 g

Conforme réglementation contact alimentaire
CE et FDA

Produits connexes:
Verres DROPI9, WRAP19, SIMS19

Caractéristiques de transport et de stockage

Palette homologuée NIMPI5

page	référence	Unités par strate	Strate par palette	Unités par palette	L x l x H cm	Poids kg	Unités par container
3	DROP19	361	10	3 610	120 x 100 x 122	150	151 620
4	WRAP19	361	10	3 610	120 x 100 x 122	150	151 620
5	SIMS19	272	13	3536	120 x 100 x 122	150	148 512

page	référence	Unités par boîte	Taille boîte L x l x H cm	Poids kg	Boîtes par couche	Couches par palette	Unités par palette	L x l x H cm	Poids kg
5	STEM25-66	600	60 x 40 x 30	8,5	5	4	12 000	100 x 120 x 122	188
6	ALPET D56TP *	24 500	24 x 36 x 22	9	10	4	980 000	105 x 120 x 80	375
6	CAPS D53TL	4 000	60 x 40 x 42	11,5	5	5	100 000	105 x 120 x 100	300

* 700 unités par paquet. 25 paquets par boîte

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'approbation écrite préalable de OGW-Quartvin.
Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris le droit d'auteur, sont la propriété d'OGW-Quartvin.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toutes nos ventes sont effectuées aux conditions générales suivantes que nos clients acceptent nonobstant toute clause contraire de leurs propres conditions d'achats. Ils ne peuvent y être dérogés que moyennant notre acceptation écrite donnée par avance pour chaque cas particulier.

I. ENREGISTREMENT DES COMMANDES

Toutes les commandes devront être adressées ou confirmées par écrit à I/4VIN – OGW. L'annulation d'une commande par le client ne peut être acceptée sans accord préalable.

II. DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'impliquent jamais un engagement formel de notre part et nous ne pourrions en aucun cas être tenus à une indemnité quelconque en cas de retard.

III. EXPEDITONS

Dans tous les cas, nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire même expédiées FRANCO. Le client a seul recours contre le transporteur en cas de perte ou d'avarie, conformément à la réglementation générale des transports. Le client doit vérifier le contenu ou les avaries en présence du livreur, noter la nature exacte des dommages sur le récépissé de transport et les confirmer au transporteur dans les 48h suivant la livraison par lettre recommandée avec accusé de réception. La livraison n'est effectuée que si l'acheteur est à jour de ses obligations de toute nature vis à vis de la société I/4VIN - OGW. En cas de force majeure, en cas de guerre, épidémie, incendie, grève, chômage ou d'empêchement quelconque indépendant de notre volonté, nous sommes en droit de suspendre l'exécution des marchés.

IV. PRIX

Nos prix s'entendent HORS TAXES aux mille pièces ou à la pièce suivant l'article, en € et sont révisibles en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de livraison. Forfait « Port et Emballage » appliqué à chaque expédition selon son poids, sauf mention contraire stipulée dans l'offre. Tout envoi en colis EXPRESS est à la charge du destinataire, quel que soit le montant de la commande. Au cas où une commande ne pourrait être servie en une seule fois, par suite d'une commande cadencée sur demande du client, les frais de transport s'appliqueront à chaque expédition selon son poids.

V. PAIEMENT

Toutes nos marchandises sont payables à domicile. Nous nous réservons le droit, systématiquement pour une première affaire, ou en cas de cote crédit insuffisante du client ou d'incidents de paiement répétés (retard nécessitant des relances), de réclamer un paiement comptant, sans que celui-ci ouvre droit à un escompte. Conformément à la Directive Européenne n° 2000/35/CE, et aux lois françaises subséquentes, notamment la loi LME n°2008-776 du 4/08/2008, à compter du 1er janvier 2009, notre délai de paiement supplétif est de 30 jours après la date de facture. Par dérogation, nous pouvons consentir à certains clients le délai maximum autorisé par la loi LME, à savoir 60 jours fin de mois. La date d'émission de la facture constitue le point de départ de l'échéance, selon les stipulations définies ci-dessous. L'article L442-6 du Code de Commerce stipule que tout délai supérieur au maximum légal est illégal et passible de sanctions, ainsi que le fait de demander à son fournisseur de retarder la date de facture. En cas de retard de règlement, des pénalités de retard sont dues de plein droit dès le jour suivant la date de paiement stipulée sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sans contestation possible, et calculées avec un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du vendeur, d'un montant de 40 € (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

A défaut de paiement d'une seule échéance, l'intégralité des sommes restant dues deviendra de plein droit, immédiatement exigible, ainsi que les intérêts qui seront décomptés au taux en vigueur, par mois de retard.

Aucune réclamation ou contestation, même justifiée, n'autorise le client à différer le paiement d'une facture.

Toute créance recouvrée par voie contentieuse sera majorée, en sus des intérêts de retard, à titre de dédommagement forfaitaire des frais de recouvrement et des divers chefs de préjudice, d'une indemnité fixée à 20% de la créance à recouvrer, outre les frais judiciaires légaux.

VI. PROPRIETE DU MATERIEL

De livraison expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi 80-335 du 12 mai 1980.

VII. RECLAMATIONS

Toute réclamation, pour être valable, doit nous parvenir dans les 15 jours qui suivent la réception de la marchandise. Nous n'accepterons aucun retour de marchandises sans accord écrit de notre part.

En cas de défauts quelconques dans les marchandises, notre responsabilité est limitée au remplacement des pièces défectueuses, tous dommages-intérêts étant exclus. Les produits en cause doivent nous être retournés pour expertise.

Tout retour doit être effectué dans les 15 jours suivant la livraison ; passé ce délai et sans l'accord préalable de nos services, un abattement de 30 % sera automatiquement déduit du montant de l'avoir ou des marchandises de remplacement. Si le retour n'est pas justifié par un litige nous incombant, la marchandise ne sera pas reprise.

Les fournitures devront nous être retournées dans leur emballage d'origine, sans avoir été : pour les pièces mécaniques, ni montées, ni marquées, ni salies. Pour les gobelets, opercules et capsules, seuls les emballages intacts seront pris en compte.

Dans le cas contraire, nous n'effectuerons pas la reprise. Tout retour devra être accompagné d'un bon à l'entête de votre entreprise, mentionnant : le numéro de notre bon de livraison, la référence de la marchandise, la quantité retournée, la raison du retour.

Les marchandises en retour devront nous parvenir en franco de port. S'il s'agit d'une erreur d'expédition nous incombant, les frais de port seront pris en charge par nous et remboursés par avoir ou en pièces. Nous nous réservons le droit de refuser les envois nous parvenant en port dû.

Le temps nécessaire à l'établissement des avoirs ne permet pas de toujours pouvoir les comptabiliser avant le 30 du mois en cours, date d'arrêt de nos écritures, ce qui ne saurait justifier le blocage d'un règlement mensuel.

VIII. COMMANDES

La passation de commande par le client vaut acceptation pleine et entière des propositions de la société I/4VIN - OGW.

Pour les commandes de contenants et d'opercules ou de prestations de conditionnement à façon, la passation de commande implique la validation par le client du plan de l'opercule et du film utilisé et/ou du plan du contenant et de la matière utilisée. I/4VIN – OGW dégage toute responsabilité quant à la compatibilité opercule - contenant - contenu - process. Il appartient au client de valider en amont de sa commande l'adéquation entre nos produits et ses applications ; nous sommes à sa disposition pour l'assister dans ses tests par la fourniture d'opercules et contenants échantillons, l'assistance technique et si nécessaire.

Les études, plans, documents et prototypes, propriété de la société I/4VIN - OGW, remis ou envoyés par nos soins ne peuvent être communiqués à des tiers, ni exécutés par quiconque sans l'autorisation écrite et spéciale de la société I/4VIN - OGW qui demeure seule titulaire des droits de propriété industrielle qui y sont attachés.

Le client garantit la société I/4VIN - OGW contre les conséquences des actions qui pourraient être intentées à la suite de l'exécution par la société I/4VIN – OGW d'une commande couverte par un quelconque droit de propriété industrielle.

La société I/4VIN - OGW ne sera tenue par ses offres que dans un délai de 3 mois sauf stipulations contraires. Toutes les informations précisées dans nos offres (prix, renseignements techniques et généraux) sont donnés à titre indicatif juridiquement non exploitables.

IX. GARANTIE

Les matériels I/4VIN - OGW sont garantis par le Constructeur (I/4VIN - OGW) contre tout défaut de construction ou de matière, pendant une durée de 12 mois avec un maximum de 1 000 000 de produits conditionnés à compter du jour de la mise en service. Cette date est inscrite sur le « Contrat de licence » qui est remis au client.

La garantie ne s'applique pas en cas de défectuosité des pièces d'usure et de rechange listées dans le manuel « Maintenance et entretien ».

- La Garantie contractuelle I/4VIN - OGW couvre :
 - la remise en état ou l'échange gratuit (pièces et main d'œuvre) des pièces reconnues défectueuses par le Constructeur ou son représentant, étant ici précisé que cette remise en état ou cet échange pourront être effectués avec des pièces neuves, des organes neufs ou échange standard après appréciation du Constructeur ou de son représentant

- les frais de déplacement et hébergement sur le lieu de la panne, du point de service du réseau commercial I/4VIN - OGW le plus proche

- La garantie s'applique à la condition expresse que :

- Le matériel soit ou ait toujours été réparé par les techniciens du réseau commercial I/4VIN – OGW

- Les opérations d'entretien et nettoyage périodiques mentionnées dans le manuel d'entretien aient été réalisées régulièrement

- La garantie cesse lorsque :

- des pièces ou des accessoires non agréés par le Constructeur ont été montés sur le matériel

- des modifications ou adaptations ont été effectuées alors qu'elles ne sont ni prévues ni autorisées par le Constructeur ou réalisées sans respecter les prescriptions techniques par lui définies

- la défaillance est due à la négligence de l'utilisateur ou au non respect des prescriptions figurant dans le guide d'utilisation et d'entretien

- le matériel est utilisé anormalement

- le matériel subit une surcharge même passagère

- D'autre part, la Garantie Contractuelle ne couvre pas :

- l'entretien courant, les réglages et révisions périodiques ainsi que les articles de consommation courante comme les plaques de scellage et test planéité, les ventouses et cartouches chauffantes

- Sauf si les dégâts ont été engendrés par une défaillance mécanique étant elle-même couverte par la garantie, le remplacement des pièces soumises à une usure normale tenant à l'utilisation et au fonctionnement courant du matériel

- Les dommages imputables à une cause extérieure ayant endommagée le matériel notamment retombées chimiques, incendie sur les composants et organes

- Les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels inondations, décharges atmosphériques, etc ...

Les interventions réalisées au titre de la Garantie Contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci, sauf dispositions légales contraires.

Les pièces ou organes changés au titre de la Garantie Contractuelle deviennent la propriété de la société I/4VIN - OGW.

La Société I/4VIN - OGW décline toutes responsabilités au niveau de la détérioration des produits conditionnés qui pourrait se produire pendant l'utilisation de son matériel.

En cas d'application de la garantie, aucune indemnité ou dommages et intérêts ne pourraient nous être réclamés.

X. RESERVES DE PROPRIETE

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du Code de Commerce.

De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

XI. TRIBUNAL COMPETENT

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.